

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D169

**DOMAINE : 8.9 Culture**

**Objet : Contrat de Cession droit d'exploitation de spectacles – MOSKATO Productions  
« MOSKATO COMPLETEMENT JOJO » dimanche 29 janvier 2023 à 17 h 00 - Théâtre Molière**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet du contrat de cession du droit d'exploitation proposé par la production MOSKATO Productions ci-annexé ;

Considérant que cette prestation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

### DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec la production Moskato production, sis 55 Boulevard du commandant Charcot – 92 200 NEUILLY SUR SEINE, portant sur le spectacle « Moskato complètement Jojo », le dimanche 29 janvier 2023 au théâtre Molière,
- **que** le montant de la prestation s'élève à la somme de 15 000 € HT – (TVA 5.5 % : 825 €) soit 15 825 € TTC (quinze-mille-huit-cent-vingt-cinq euros),
- **que** le règlement s'effectuera par mandat administratif établi à l'ordre de la production MOSKATO Productions à réception de facture après service fait,
- **que** la dépense correspondant au montant du contrat sera prévue au Budget primitif de l'exercice 2023, NATURE 60042.

Fait à Marignane, le 05 OCT. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
**Eric LE DISSÈS**

